

SÉANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2020

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Ayant pris part à la délibération : 26

- Présents : 26
- Pouvoirs : 0

Date de convocation :

Mardi 15 Septembre 2020

Affichage effectué le :

29 septembre 2020

Mise en ligne le :

29 septembre 2020

OBJET :

Site Natura 2000 « Est et sud
de Béziers » : demande de
subventions pour la mise en
œuvre d'un contrat non agricole
– non forestier sur une parcelle
communautaire sise sur la
commune de Portiragnes

N° 003334

Question N° 6 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 7.5. « Subventions »

L'an deux mille vingt et le lundi vingt et un septembre à dix-huit heures.

Le Bureau communautaire décisionnel de l'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **BESSAN**, sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Véronique REY, M. François PEREA, Mme Françoise MEMBRILLA, MM. Thierry DOMINGUEZ, Sébastien FREY. **AUMES** : M. Michel GUTTON. **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET. **CASTELNAU DE GUERS** : M. Didier MICHEL. **CAUX** : M. Jean-Charles DESPLAN. **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ. **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY. **LÉZIGNAN LA CÈBE** : M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE** : M. Edgar SICARD. **NIZAS** : M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS** : M. Armand RIVIERE, Mme Danièle AZEMAR. **PINET** : M. Gérard BARRAU. **POMÉROLS** : M. Laurent DURBAN. **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR. **SAINT-THIBERY** : M. Jean AUGÉ. **SAINT PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL. **TOURBES** : Mme Véronique CORBIERE. **VIAS** : M. Bernard SAUCEROTTE, M. Jordan DARTIER.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Patrick LARIO

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR

RECU EN PREFECTURE

Le 24 septembre 2020

VIA DOTELEC - FAST Actes

Madame la Vice-Présidente déléguée à la transition écologique et GEMAPI rappelle que dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 « Est et sud de Béziers », la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, en tant qu'animatrice, définit les orientations de gestion, les modalités de mise en œuvre et les moyens financiers pour maintenir dans un état de conservation favorable les espèces d'oiseaux reconnues d'intérêt communautaire que sont l'Outarde canepetière, le Rollier d'Europe, l'Aigle de Bonelli... qui affectionnent ce paysage de mosaïque agricole.

Madame le Rapporteur expose que la Communauté d'agglomération est propriétaire d'une parcelle à l'extérieur de la plateforme d'envol de l'aéroport Béziers Cap d'Agde Hérault Occitanie sur la commune de Portiragnes. Au titre des enjeux de conservation des espèces d'oiseaux de cette Zone de Protection Spéciale (ZPS) et des enjeux de sécurité du péril aviaire, il est proposé la mise en place de contrats Natura 2000 (appelé également non agricole – non forestier) permettant une gestion appropriée de ces parcelles en faveur des espèces ayant servi à la désignation du site tout en tenant compte des problématiques de péril aviaire au sein de la plateforme aéroportuaire.

En effet, un des enjeux principaux de la plaine agricole et, notamment, de ce secteur autour et au sein de l'aéroport est la conservation de l'Outarde canepetière. Or, depuis l'accident survenu à l'aéroport de Marseille en 2013, les exigences de la Direction générale de l'Aviation Civile (DGAC) en termes de péril aviaire et vis-à-vis de cette espèce se sont renforcées. Le Plan National d'Action œuvrant pour la conservation de l'Outarde canepetière a pris la décision de ne plus encourager la « favorabilisation » des couverts pour cette espèce au sein des aéroports avec un trafic aérien incompatible avec une forte densité d'Outardes.

C'est pourquoi l'enjeu du péril aviaire doit être une donnée à prendre en compte dans la gestion des parcelles au sein ou à proximité directe des aéroports sensibles. À ce jour, l'aéroport de Béziers-Cap d'Agde n'a pas fait état de réels problèmes avec l'Outarde canepetière, mais dans un souci de développement de son offre aérienne, l'aéroport ne souhaite pas augmenter la densité d'Outardes au sein de sa plateforme de décollage et d'atterrissage.

La Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Hérault a été mandatée pour réaliser une expertise afin de déterminer les conditions écologiques initiales puis de définir les conditions techniques d'amélioration de ces parcelles en faveur des espèces avifaunistiques qui ont servi à la désignation du site Natura 2000, tout en prenant en compte la proximité de la plateforme aéroportuaire et les modalités de gestion du risque de collision aviaire.

La parcelle AN 05 située au nord de la commune de Portiragnes et en limite de la ZPS est d'une surface de 2,41 hectares et se situe à 975 mètres de la limite de l'aéroport Béziers-Cap d'Agde, ce qui limite grandement les probabilités que la gestion écologique de cette parcelle ait un effet sur la problématique de risque aviaire au sein de l'aéroport. Il est donc proposé d'aménager cette dernière pour la rendre favorable à l'avifaune, dans le cadre d'un contrat non agricole – non forestier et ainsi éviter les trop fortes concentrations d'oiseaux dans et autour de l'enceinte aéroportuaire.

Les dépenses pour ce site sont, à présent, estimées à 25 000,00 € TTC.

Le plan de financement se décompose ainsi :

- 15 750,00 € (63 %) de l'Europe au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
- 4 250,00 € (17 %) et l'État (Ministère de la Transition Écologique et Solidaire)
- 5 000,00 € (20 %) d'autofinancement par le porteur de projet (CAHM)

Le Bureau Communautaire est invité à approuver le plan de financement et à autoriser son Président à solliciter les subventions auprès de l'État (MTES) et de l'Europe (FEADER) pour la mise en œuvre du contrat non agricole – non forestier et ainsi financer la mise en œuvre du contrat du site NATURA 2000 « Est et Sud de Béziers ».

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de sa Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'ADOPTER** le plan de financement tel que sus-exposé ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Europe (FEADER) pour financer la mise en œuvre du contrat non agricole – non forestier du site NATURA 2000 « Est et Sud de Béziers » ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat (MTES) pour financer la mise en œuvre du contrat non agricole – non forestier du site NATURA 2000 « Est et Sud de Béziers » ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer toutes les pièces se portant à ce contrat non agricole – non forestier.

Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#